

SOCIETE CYNOLOG
Rue du Pui
2000 Ne

Sta

I. NOM, SIEG

Nom et siège

Art. 1

¹ La Société cyn
au sens des art
(CCS). Elle est u
(SCS) au sens de

² Son siège est à

Buts

Art. 2

La Société cynolo

- a) d'encourage
chiens de ra
- b) de soutenir l
- c) l'organisatio
canines ;
- d) la diffusion,
général, d'in
tant à l'éleva
cation et à la
connaissanc
et dans le
animaux ain
tection des a
- e) l'établisseme
membres et

force d'atteindre ces buts :

organisant des cours d'éducation et de formation ;

par l'échange d'expériences acquises lors de la formation ;

prodiguant des conseils lors du choix et de l'achat de chiens ;

organisant des manifestations d'information ;

organisant des concours et d'autres manifestations canines ;

entretenant des contacts et en collaborant avec les autorités locales et régionales, ainsi qu'avec les autres sections de la CS ;

en informant ses membres soit par le journal interne de la Société cynologique de Neuchâtel, soit par circulaire.

AT

de la qualité de membre

peut être reçue en qualité de membre.

mineures ne peuvent être acceptées sans l'assentiment de leurs parents ou de leur représentant légal. Elles ont le droit de vote à partir de 18 ans.

morales peuvent également être admises.

la démission d'un membre est prononcée par le comité.

les personnes désirant faire partie de la Société doivent adresser une demande par écrit à l'un des membres du comité.

la section peut refuser une demande de candidature et en donner les raisons.

Assemblée générale 2022

OBJET et BUT

efforce d'atteindre ces buts :

en informant ses membres par voies de communications officielles. Sont reconnus comme voies de communications officielles: Les circulaire envoyées par courrier ou courriel et les annonces faites sur le journal ou le site Internet.

STATUT

s sont adressées au membre par la communication officielle choisie.

NOTIFICATION

tion de l'assemblée générale ordinaire voie de communication officielle choisie au moins 20 jours avant la date de l'assemblée et doit porter l'indication sur.

Membre d'honneur

Art. 6

¹ La section peut proposer à la SCS

² Sur proposition sont particulièrement éminents rendus peuvent être nommée personne fait et membres soumet

³ La nomination est sur proposition du conseil exprimés par les

⁴ Les membres qu'un membre annuelles de la SCS

Vétérans

⁵ Les personnes SCS pendant un sur proposition de et reçoivent l'insigne de la SCS par la

⁶ Les personnes vétérans avant le tion de payer la (acquis). Les membres acquis ce statut à la société que la Confédération suisse) actuelle cotisation de men

2. Perte de la cotisation

Art. 7

La qualité de membre, de démission, de radiation

Démission

Art. 8

¹ Toute démission est valable à partir du 31 décembre de l'année exigible jusqu'à la

² Les démissions

Radiation

Art. 9

¹ Les membres qui ne versent pas la cotisation avec le conseil peuvent être radiés par décision

qui ne s'acquittent pas de leurs obligations vis-à-vis de la section et qui, malgré un rappel écrit, ne versent pas leur cotisation, peuvent être radiés par décision de la section.

Le comité de la section relative à la radiation ne peut exercer que les moyens et délais de recours.

Le comité exerce ses effets qu'au sein de la section. Il ne s'applique pas aux autres sections de la SCS.

À l'égard duquel est prononcée une mesure de radiation, le droit de recours à l'assemblée générale de la section. Le recours doit être adressé au comité de la section dans les 30 jours suivant la notification de la décision. L'assemblée générale ordinaire décide à la majorité des membres présents ayant le droit de vote.

Le comité a un effet suspensif.

Un membre peut être exclu pour les raisons suivantes:

1. Transgression grave des statuts et des règlements de la SCS ou de ses sections;

2. Atteinte grave au prestige ou aux intérêts de la Société cynologique de Neuchâtel ou de la SCS.

3. Le comité intervient en principe sur proposition du comité de la section à l'assemblée générale qui se réunit à la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.

4. Contre lequel une procédure d'exclusion est initiée et le membre est avisé par lettre recommandée, avec accusé de réception; qu'il pourra plaider sa cause par écrit ou à l'assemblée générale.

5. L'assemblée générale relative à l'exclusion de la section ne peut exercer que les moyens et délais de recours. Elle ne peut donner lieu à un recours auprès du Tribunal d'association.

6. Les motifs sont communiqués à l'intéressé par lettre recommandée.

7. Contre une décision d'exclusion d'un membre de la section, un recours doit être déposé auprès du Tribunal d'association de la SCS.

Avenant selon vote de l'Assemblée

II. SOCIÉTÉ

Membres

Art. 4

Nouveaux :

⁴ L'effectif des membres au 1er janvier de chaque année constitue la base de calcul de la cotisation de la SCS. A cet effet, la banque de données de la SCS est mise à jour le 31 décembre de chaque année.
⁵ Les membres de la SCS sont élus selon l'art.3, par une banque de données de la section.
⁶ Les données de la SCS (unique) comprennent la date de naissance, de décès, l'adresse e-mail et date de la dernière réunion. La SCS utilise ces données pour la gestion et une gestion reconnue des membres ne peut être le règlement de la SCS qui s'applique.

Société cynologique de Neuchâtel :

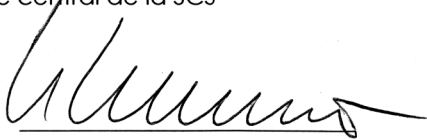
La Secrétaire :



Véronique Franzoso

Assemblée générale de la Société
10 mars 2017 ne contiennent aucune
de la SCS. Ils sont approuvés au sens
de la SCS.

Service central de la SCS



Dr. oec. Walter Müllhaupt
Président Service juridique-Statuts

² Le recours
après la notifi
au secrétari
central de la
ciation, case
doit contenir
appropriée. D
doivent être
mémoire.

³ A défaut d
notification d
définitive et e

Publication

Art. 13

L'exclusion c
qualité de m
de la SCS.
publiée dans
tion incomb
dure d'exclus

Effets

Art. 14

Les person
admisses à
d'autres man
ses sections.
affiche d'éleva

3. Droits et

Droits

Art. 15

Tous les mer
d'honneur et
possèdent le

Art. 16

Les droits et
sont spécifiés
SCS.

Obligations

Art. 17

Par le fait m
reconnaissen
SCS et de la
Ils acceptent

ions annuelles des membres de la
fixées chaque année par l'assemblée
naire, pour l'année suivante.

t des cotisations des membres est fixé
ée générale, d'après le règlement de

annexe), lequel fait partie intégrante

es d'honneur et les membres vétérans
s des cotisations annuelles de la SCN.

ent au journal officiel de la FRC/SCS
ent facturé par la FRC aux membres
on le prix coûtant. Il en est de même
e de la SCS.

n annuelle ordinaire est en sus.

paiement de la cotisation échoit le 31
cette date, le(la) caissier(e) procédera
de recouvrement d'usage.

RESPONSABILITE

ements de la Société sont garantis par
propre, à l'exclusion de celle de ses

19 des statuts de la SCS, cette
garantit pas les engagements de ses
de leur côté, ne garantissent pas les
s de la SCS.

LIQUIDATION

s de la Société cynologique de
nt:

blée générale

té

ificateurs de comptes

VI. MODIFICATION

Art. 39

¹ Toute révision
l'assemblée g
2/3 des mem

² Toute dem
être portée
l'assemblée g
au comité s
avant l'assem

VII. DISSOLUTION

Art. 40

¹ La dissoluti
que par une
ce seul but.
les 4/5 des
présents. Si
semblée gé
dans les 10
simple des m

² En cas de d
celle-ci doit
SCS qui en
durant ce lap
reformer une
et tâches, ce
Albert Heim.

VIII. DISPOSITIONS

Art. 41

¹ Tous les ca
seront tranch
60 et suivants

² Les prése
l'assemblée g
en vigueur a
comité centra

³ Ils remplac

gynologique de Neuchâtel comprend
goups de travail, à la tête desquels est
sponsable de groupe.

omme en son sein un chef technique.

nsables de chaque groupe de travail
e rendre un rapport complet de leurs
chef technique.

hnique remplira notamment la mission
les responsables des groupes et le

nsables de groupe et les moniteurs
dispenser les cours sont élus par le

nsables de groupe sont chargés de
et de la surveillance des entraîne-
que de la formation des moniteurs.

ront un programme des manifestations
pour l'année à venir, ainsi qu'un rap-
vail effectué pendant l'année écoulée.

eurs peuvent s'acquitter de tâches

e contrôle se compose de deux vérifi-
comptes et d'un suppléant. La durée
at est de 2 ans.

ateurs examinent livres et comptes et
n rapport écrit, avec propositions, à
l'assemblée générale.

ES

inanciers de la Société se composent :

sations ordinaires des membres ;
cotisations, émoluments, recettes et dons
nces d'entrée.

Assemblée générale

Art. 21

L'assemblée
Société. Elle
activité. Elle
tard à la fin d

Convocation

Art. 22

¹ La convoca
se fait par vo
Société ou p
moins 20 jour
et doit porter

² Le droit de
comité. Les o
du jour per
décision ne p

Propositions

³ Les propo
adressées a
motivées, ju
elles seront d

Assemblée générale extraordinaire

Art. 23

Une assem
convoquée e
sur demande
cette deman
générale extr
tard deux mo

Art. 24

Toute assem
ment aux dis
ment, sans
présents. Les
dans un proc

Compétences

Art. 25

L'assemblée
toutes les qu
attributions s

- a) Approba
assembl
- b) Accepta
- c) Approba
des véri
comité;

des cotisations annuelles, d'éven-
cotisations extraordinaires et des
d'entrée;

des compétences financières du

- s:
1. du Président
 2. du caissier
 3. des autres membres du comité
 4. des vérificateurs des comptes;

tion des statuts;

ns concernant les propositions;

ions des membres d'honneur;

on des recours et exclusion de
s;

ion de la Société

mbre présent à l'assemblée et jouis-
de vote ne dispose que d'une voix.

e les statuts n'en disposent autrement,
générale prend ses décisions à la
mple des suffrages valablement

ection au premier tour, la majorité
suffrages exprimés est requise ; au
la majorité relative suffit.

égalité des voix, le Président départage.
on, en cas d'égalité, on procède par

ns et élections se font à main levée,
mblée générale en décide autrement.

est l'autorité exécutive de la Société.

re la Société. Il prend les mesures
à son bon fonctionnement et exécute
de l'assemblée générale.

ésigne les personnes dont la signature
ociété, ainsi que le(s) délégué(s) aux
de la SCS et de la CDUS.

se compose d'au moins 5 membres :
caissier, secrétaire, chef technique, un
assesseurs. La durée de leur mandat

est de 2 ans.
caissier sont
reste, le comi

² En cas d'
termine le ma

³ Le Président
ger avec per
être domicilié
de la SCS).

⁴ Le Préside
tenus de s'ab
de la SCS.

Délibération

Art. 29

Le comité dél
été convoqué
ses membres
du comité so
cas d'égalité,

Tâches

Art. 30

Il appartient a
1. De diri
la Soci
annuel

2. De pr
séances du c

3. De pré
assem

4. De rep

Art. 31

Un membre
cas d'empêch

Art. 32

Le secrétaire
de la correspo

Art. 33

¹ Le caissier
cotisations, g
découlant g
(décompte S

² Il boucle les